



FONCTIONNEMENT
Tests d'Exigences Préalables

B.P.J.E.P.S.

Spécialité Educateur sportif

Mention « Activités de Judo-jujitsu »

ORGANISME DEMANDEUR

CFA OMNISPORTS

4 bis avenue Kennedy

78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

LIEU DES TEPS

CFA OMNISPORTS – Site de Paris

30 avenue du Parc des Princes

75016 PARIS

Tout candidat à une formation BPJEPS Activités de Judo-jujitsu peut candidater aux TEP.

Conditions d'inscription aux TEP

Afin de pouvoir participer à une session de TEP, le/la candidat(e) doit déposer un dossier d'inscription auprès du CFA Omnisports, dûment rempli et complété, et s'affranchir du coût de participation à cette épreuve.

Contenu du dossier d'inscription aux TEP BPJEPS Activités de Judo-jujitsu :

- ✦ Une fiche d'inscription ;
- ✦ Une photo d'identité ;
- ✦ Photocopie de la licence de Judo ou du passeport
- ✦ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - ✦ Pour les personnes résidentes sur le territoire français, une copie du VISA en cours de validité ;
- ✦ Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Judo-jujitsu de moins de 6 mois ;
 - ✦ Le CFA conseillera aux postulants de faire un certificat médical de moins de 3 mois pour également utiliser ce dernier dans le dossier d'inscription au sein de notre organisme ;
- ✦ Attestations justifiant de l'allègement de certaines épreuves prévues par le règlement du diplôme ;

L'outil utilisé pour suivre les candidatures est [Airtable](#)

Pour les partenaires de l'épreuve :

- ✦ Une photo d'identité ;
- ✦ Photocopie de la licence de Judo ou du passeport
- ✦ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - Pour les personnes résidentes sur le territoire français, une copie du VISA en cours de validité ;

Pour les personnes en situation de handicap :



Une décision d'aménagement des épreuves (prise après constitution d'un dossier et en fournissant des justificatifs (et notamment l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) :

Voir [Formulaire de demande en ligne](#)

Tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF)

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF).

	EPEF
Sportif de haut niveau en judo, jujitsu inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l' article L. 221-2 du code du sport	X TEP uniquement
UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « judo-jujitsu » RNCP36820	X
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « judo-jujitsu » RNCP36820	X
Brevet fédéral de judo-jujitsu 1er ou 2e degré délivré par la Fédération sportive et gymnique du travail.	X uniquement TEP
Brevet fédéral de judo-jujitsu 1er ou 2e degré délivré par la Fédération sportive et gymnique du travail et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ du judo-jujitsu de deux années minimums au cours des cinq dernières années	X uniquement TEP
Certificat animateur fédéral (CAF) délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X uniquement TEP
Certificat animateur fédéral (CAF) délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du judo-jujitsu de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X uniquement TEP

(*) UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Déroulement des épreuves

Modalités pratiques

Le CFA ouvre ses portes 30 minutes avant le début de la session. Le responsable de la session, désigné par l'organisme, procède à la vérification des identités et des candidats, grâce aux pièces d'identité et à la feuille d'émargement de la session. Les partenaires sont également contrôlés. 30 minutes avant le début effectif des épreuves, les candidats bénéficient d'un échauffement libre.

Pour chaque session, les candidats ont à disposition un tapis de pratique classique, et les évaluateurs bénéficieront de 2 chaises par binôme, une table par binôme, des stylos, feuilles et grilles d'évaluation.

Types d'Epreuves

Epreuve kata d'une durée de dix minutes maximum

Le candidat présente le nage-no-kata en entier, dans le rôle de tori.

Epreuve technique d'une durée de vingt minutes maximum

A/ Démonstration de cinq minutes maximum dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements...) consistant en :

- une technique en nage-waza choisie par le candidat ;
- une technique en ne-waza choisie par le candidat ;
- une technique de défense choisie par le candidat.

B/ Démonstration de cinq minutes maximum (après tirage au sort) de six techniques issues de l'annexe 1 du programme technique UV2 du 1er et 2e dan en vigueur, tel que défini par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées :

- deux techniques en nage-waza imposées par les évaluateurs de l'épreuve ;
- deux techniques en ne-waza imposées par les évaluateurs de l'épreuve ;
- deux techniques de défense choisies par le candidat.

Les techniques imposées par les évaluateurs ou celle choisie par le candidat doivent être différentes de celles présentées dans la partie A.

Pour les techniques de défense, le candidat choisit des réponses libres et adaptées sur les techniques d'atemi parmi la série C des vingt attaques de défense imposées ju-jitsu. Les deux attaques et les deux réponses doivent être différentes.

C/ Démonstration de dix minutes maximums portant sur les acquis techniques du candidat lors d'exercices d'entraînement :

- Uchi-komi en déplacement : deux fois une minute et trente secondes maximum sur deux techniques différentes minimum ;

- Nage-komi en déplacement : deux fois une minute et trente secondes maximum sur deux techniques différentes minimum ;
- Yaku-soku- geiko : deux minute maximum ;
- Kakari-geiko : deux minute maximum, une minute maximum en tant que Tori et une minute maximum en tant que Uke.

La réussite au test d'exigences préalables s'apprécie sur l'ensemble des deux épreuves, kata et technique.